



1^{re} Communauté de
Communes d'Outre-Mer

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *Séance du 13/12/2023*

L'an deux mille vingt-trois et le treize du mois de décembre à seize heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude MAES, 1^{er} Vice-président**.

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **07/12/2023**

PRESENT(E)S : Mesdames Francette JACQUES, Maguy FUMONT-SAMSON, Kénia MALADIN-NEBOT, Betty BESRY (en visioconférence), Joselaine GELABALE (en visioconférence)
Messieurs Jean-Claude MAES, Jacques MALADIN, Joel TOTO, Kylian ROMAIN (en visioconférence), Guy ACCIPÉ, Edmond LANCLAS (en visioconférence)

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Mesdames, Maryse ETZOL, Géraldine BASTARAUD,
Messieurs François NAVIS, Charles, Rolly, Salif FABULAS

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Monsieur Camille PELAGE,

NOMBRE DE MEMBRES : Présents = 11 Pouvoir = 0 Absents = 5 Votants = 11

SECRETAIRE : Madame Kénia MALADIN-NEBOT

Délibération n°2023-12-13/ 07 : TARIFS 2024 DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur Jean-Claude MAES rappelle que les tarifs de l'eau et de l'assainissement doivent être fixés chaque année avant l'exercice suivant pour une application au 1^{er} janvier suivant.

Par délibération n°2023-04-11/07 en date du 11/04/2023, les tarifs applicables pour l'année 2023 étaient les suivants :

	Eau potable	Assainissement
Part fixe HT par semestre	10,63 €	5,00 €
Part variable HT - Tranche 1 de 0 à 100 m3 / Prix au m3	0,50 €	0,10 €
Part variable HT - Tranche 2 > 100 m3 / Prix au m3	0,66 €	0,10

Il est proposé au Conseil Communautaire de maintenir ces tarifs pour l'année 2024.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 1 abstention :

Décide

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le maintien des tarifs de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2024 comme mentionné dans le tableau suivant :

	Eau potable	Assainissement
Part fixe HT par semestre	10,63 €	5,00 €
Part variable HT - Tranche 1 de 0 à 100 m3 / Prix au m3	0,50 €	0,10 €
Part variable HT - Tranche 2 > 100 m3 / Prix au m3	0,66 €	0,10

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame la Présidente à informer le délégataire KARUKER'O du maintien des tarifs pour l'année 2024,

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

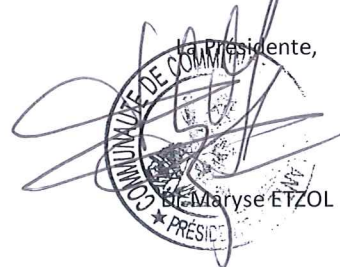
Certifié exécutoire compte tenu de : **21 DEC. 2023**

- la transmission en sous-Préfecture le
- l'affichage le

21 DEC. 2023

Ont signé tous les membres présents.
Pour expédition conforme,

la Présidente,


Maryse ETZOL
★ PRÉSIDENTE